



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'HEXAWIN CLOUD

## **Article 1 - Définitions et documents contractuels – Informations précontractuelles**

**Client** : acheteur professionnel qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole

**Conditions Générales de Vente** : Conditions Générales

**Bon de commande** : Bon de

Commande

**Le Contrat** : Bon de Commande, Conditions Générales et Conditions Particulières

**Produits** : ensemble des produits proposés à la vente par HEXAWIN CLOUD. Ces Produits sont conformes à la réglementation en vigueur en France et en Europe.

**Les Services** : prestations de services commandées par le Client

Le Client reconnaît avoir eu communication des Conditions Générales de Vente en vue de procéder à l'achat des Prestations et/ou des Produits auprès d'HEXAWIN CLOUD préalablement à toute émission de commande

La signature du Bon de Commande par le Client implique son adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales.

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières prévalent sur toutes autres conditions d'achat émanant du Client.

## **Article 2 - Objet du contrat**

HEXAWIN CLOUD met à disposition du Client une infrastructure informatique mutualisée ou dédiée, hébergée dans un Data center TIER 3 situé en France. HEXAWIN CLOUD propose également du matériel, des logiciels informatiques, des solutions sécurité et réseaux, des solutions de téléphonie et de télécommunications ainsi que des formations. Les Services et Produits proposés font l'objet d'options figurant au Bon de Commande.

## **Article 3 - Commande - entrée en vigueur du contrat**

Le contrat entre en vigueur le jour où la commande est définitive. La commande est définitive et engage les parties une fois que le Contrat a été signé par les parties et que les Frais d'accès aux Services ont été payés.

Pour chaque nouvelle commande ou modification d'un service déjà commandé, HEXAWIN CLOUD adresse au Client un Avenant au Bon de Commande initial indiquant une durée de validité. Tout Bon de Commande non retourné signé par le Client par courrier ou email avant le terme de la durée de validité peut être refusé par HEXAWIN CLOUD.

## **Article 4 - Durée**

La durée initiale du contrat est fixée dans les Conditions Particulières. A l'expiration de celle-ci et sauf dénonciation par lettre recommandée A/R de l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 2 mois si la durée initiale est comprise entre 12 et 24 mois, ou un préavis de 3 mois si la durée initiale est supérieure à 24 mois, le Contrat sera renouvelé aux mêmes conditions.

## **Article 5 - Obligations du Client**

Afin de permettre l'installation et le fonctionnement des services commandés à HEXAWIN CLOUD, le Client doit respecter les préconisations techniques et prérequis éventuels communiqués par HEXAWIN CLOUD. Il s'oblige également à respecter les prérequis des fournisseurs de logiciels utilisés par lui.

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation des Services à ses besoins, avoir été suffisamment conseillé par HEXAWIN CLOUD et avoir été en possession de toutes les informations nécessaires préalablement à la conclusion du Contrat.

Le Client s'engage à communiquer à HEXAWIN CLOUD toutes les informations techniques, administratives, financières et d'organisation utiles à l'exécution par HEXAWIN CLOUD de ses prestations. Il devra informer HEXAWIN CLOUD de toutes modifications de son environnement ou de ses procédures susceptibles d'influencer le bon fonctionnement des services d'HEXAWIN CLOUD.

Le Client désigne un interlocuteur privilégié pour assurer le dialogue tout au long du présent contrat. Il désigne également les utilisateurs autorisés des Services fournis par HEXAWIN CLOUD. A ce titre, le Client veille au respect par les utilisateurs autorisés de la confidentialité des identifiants de connexion et mots de passe. Afin de garantir la sécurisation des données du Client, les identifiants et mots de passe ne peuvent être utilisés que pour accéder aux services fournis par HEXAWIN CLOUD. Toute défaillance dans la sécurité et/ou confidentialité des mots de passe et identifiants devra être signalée sans délai à HEXAWIN CLOUD afin qu'elle puisse faire le nécessaire pour remédier à l'incident.

Le Client est seul responsable du contenu et de l'intégrité des données qui circulent via les services d'HEXAWIN CLOUD qui ne procède à aucune vérification du contenu des données sauvegardées. Il s'engage à relever et garantir HEXAWIN CLOUD de toute réclamation de tiers portant sur le contenu de son activité, des produits et services qu'il propose via son infrastructure informatique hébergée.

Le Client s'oblige à satisfaire aux déclarations et formalités imposées par les dispositions légales et notamment par la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et par la loi pour la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004.

Le Client s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile d'exploitation et professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable afin de couvrir les risques liés à l'utilisation des Services, et à assurer le paiement des primes aux échéances convenues.

Le Client s'engage à procéder au règlement du prix des Services aux échéances convenues aux Conditions Particulières.

Le non-respect par le Client de l'une ou l'autre des obligations ci-dessus exonère HEXAWIN CLOUD de sa responsabilité et lui permet dans les cas visés à l'article 16 de procéder à la résolution du Contrat ou à la suspension de ses propres obligations.



#### **Article 6 - Obligations d'HEXAWIN CLOUD**

HEXAWIN CLOUD s'oblige à fournir les Services dans les délais spécifiés aux Conditions Particulières sous réserve que le Client ait respecté ses obligations techniques et de pré requis.

HEXAWIN CLOUD s'engage à mettre en œuvre tous les moyens destinés à assurer la continuité des Services et notamment à maintenir un accès aux Services 24 h sur 24, sauf perturbation des réseaux échappant à son contrôle. HEXAWIN CLOUD s'engage à conserver la confidentialité des données du Client stocké sur ses serveurs et à faire en sorte que celles-ci ne soient pas accessibles aux tiers. L'obligation de conservation des données du Client par HEXAWIN CLOUD est limitée au volume de stockage commandé par le Client auquel il appartient de gérer la capacité de stockage en fonction de l'évolution du nombre de données à conserver.

#### **Article 7 - Prix - conditions de règlement**

Les prix des Services sont inscrits sur le Bon de Commande.

Les prix sont payables selon les périodicités convenues aux Conditions Particulières, par prélèvement automatique sur le compte bancaire du Client. A cet effet, le Client s'oblige à signer en même temps que le Contrat une autorisation de prélèvement automatique. Il s'oblige à informer HEXAWIN CLOUD de tout changement de domiciliation bancaire, préalablement au prochain prélèvement à venir.

Les prix subiront une augmentation automatique de 1,5% à l'issue de chaque période de douze mois, ce qui est expressément accepté par le Client.

#### **Article 8 - Incidents de paiement**

Le non-paiement de tout ou partie d'une facture à l'échéance convenue entraîne automatiquement l'application d'un intérêt de retard égal au taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 10 points. De surcroît, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros est due à HEXAWIN CLOUD à l'occasion de tout retard de paiement, laquelle peut être majorée sur justification des dépenses de recouvrement engagées.

#### **Article 9 - Logiciels - licences**

HEXAWIN CLOUD est l'unique détenteur des droits sur les logiciels et licences mis à disposition du Client dans le cadre du Contrat. Au terme du Contrat quelle qu'en soit la cause, le Client ne dispose plus d'aucun droit sur lesdites licences et logiciels.

Le Client est seul responsable de l'utilisation éventuelle d'équipements logiciels sans détenir les licences ou autorisations d'usage requises. En aucun cas, la responsabilité d'HEXAWIN CLOUD ne peut être recherchée pour réparer les conséquences d'utilisation de licences non autorisés.

#### **Article 10 - Vente de Produits**

HEXAWIN CLOUD répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance des Produits. Les garanties légales sont applicables, y compris la garantie des vices cachés.

HEXAWIN CLOUD reste propriétaire des Produits livrés jusqu'à leur complet paiement par le Client. Les

dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert au client, au moment de la réception par lui, ou par un tiers désigné par lui autre que le transporteur, des risques de perte ou de dommage des Produits concernés ainsi que des risques de dommage qu'ils pourront entraîner.

Ces conditions s'appliquent de la même façon si le Client décide de faire financer son acquisition auprès d'un organisme de financement

#### **Article 11 - Responsabilités**

HEXAWIN CLOUD est tenue d'une obligation de moyen. Elle est responsable des dommages directs résultant de sa faute prouvée à l'exclusion de tous dommages indirects comme la perte d'exploitation ou le préjudice commercial.

HEXAWIN CLOUD n'est pas responsable des dommages qui résulteraient de la défectuosité des installations et/ou équipements du Client, d'une modification de l'environnement informatique du Client, non plus que d'une altération ou perte de données due à l'intervention d'un tiers dans le réseau, ni d'une impossibilité d'accéder au système suite à une intervention volontaire du client ou d'un tiers mandaté par lui.

HEXAWIN CLOUD ne peut être tenue responsable d'un préjudice résultant d'un accès frauduleux aux fichiers par un utilisateur non autorisé ou par un tiers en possession des identifiants et mots de passe du CLIENT.

De même, HEXAWIN CLOUD ne peut être tenue responsable de tout préjudice résultant d'une mauvaise utilisation du matériel ou de la solution installée, comme d'une intervention réalisée par un personnel salarié du Client, ou par toute autre personne ayant agi sur ordre du Client, et qui n'aurait pas été dépêchée par HEXAWIN CLOUD dans le cadre d'une sous-traitance.

La responsabilité de HEXAWIN CLOUD ne pourra pas être recherchée en cas de dommages survenus aux fichiers ou matériel () non inclus au Contrat.

En tout état de cause, quels que soient les fondements de la réclamation du Client et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle d'HEXAWIN CLOUD à raison de l'exécution de ses obligations sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client au cours des 6 derniers mois.



### **Article 12 - Force majeure**

12.1. La responsabilité d'HEXAWIN CLOUD ne saurait être engagée en cas de retard ou d'inexécution résultant d'un cas de force majeure. Seront notamment considérés comme tels les blocages de moyens de transport, la mise en liquidation judiciaire d'un fournisseur ou sous-traitant - sauf disposition d'ordre public -, le blocage ou l'interruption des réseaux de télécommunications, l'absence ou la suspension de fourniture d'électricité, les catastrophes naturelles.

HEXAWIN CLOUD informera sans délai le Client de l'impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles du fait d'un cas de force majeure, et réciproquement. Les parties conviennent que les cas de force majeure justifient la suspension de l'exécution de leurs obligations. Si toutefois, le cas de force majeure devait persister au-delà de deux mois et qu'aucune solution de substitution n'ait pu être trouvée, chacune des parties pourra, librement et sans indemnité, mettre fin au Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie en respectant un préavis de quinze (15) jours.

12.2. Dans la mesure permise par le droit français, chacune des parties renonce expressément à se prévaloir du régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du code civil.

### **Article 13 - Assurances**

HEXAWIN CLOUD a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les risques pouvant lui incomber au titre des Services fournis par elle. Elle s'engage à la maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat et de ses renouvellements.

### **Article 14 - Confidentialité - interdiction de débauchage**

HEXAWIN CLOUD considère comme confidentiels et s'interdit de divulguer toute information, document ou donnée dont elle aura connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat. Pour l'application de la présente clause, HEXAWIN CLOUD s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses préposés. HEXAWIN CLOUD ne saurait cependant être tenue responsable d'une violation de son engagement si les éléments divulgués étaient déjà dans le domaine public à la date de leur divulgation. HEXAWIN CLOUD et le Client s'interdisent réciproquement de débaucher ou de faire travailler sous quelle que forme que ce soit tout collaborateur s'il a été employé précédemment chez l'autre partie. Le présent engagement est applicable y compris dans l'hypothèse où la sollicitation est à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause est applicable pendant une durée de 36 mois suivant la fin des relations contractuelles sans distinction de motif. HEXAWIN CLOUD peut, à la demande du Client, renoncer à l'exécution de cette clause moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de trente-cinq mille (35.000) euros. Cette indemnité forfaitaire représente le préjudice subi par HEXAWIN CLOUD par la perte d'un collaborateur expérimenté et la nécessité d'engager des frais de recrutement et de formation d'un nouveau salarié. Elle ne constitue pas une clause pénale et à ce titre n'est pas

révisable par le juge.

Le paiement de l'indemnité ci-dessus conditionne la signature de l'accord tripartite à intervenir entre HEXAWIN CLOUD, son collaborateur et le Client.

### **Article 15 - Sous-traitance**

HEXAWIN CLOUD se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses prestations à un tiers sans avoir à recueillir l'accord du Client. Dans une telle hypothèse, HEXAWIN CLOUD conserve sa responsabilité à l'égard du Client.

### **Article 16 - Cession de Contrat**

HEXAWIN CLOUD se réserve le droit de céder le Contrat dans le cadre d'une vente de son fonds de commerce, d'une branche d'activité, ou de cession de titres. HEXAWIN CLOUD en informera le Client. Dans un tel cas le cessionnaire sera substitué à HEXAWIN CLOUD à compter de la date de la cession ce que le Client accepte expressément.

### **Article 17 - Exception d'inexécution - Résiliation du Contrat**

17.1. HEXAWIN CLOUD peut décider de suspendre l'exécution de ses obligations lorsqu'il est manifeste que le Client n'exécutera pas ses obligations dans les délais et conditions contractuels et que cette inexécution, totale ou partielle, est suffisamment grave. La suspension d'inexécution prend effet immédiatement à réception par la partie défaillante d'une notification du manquement lui indiquant la nature du manquement. L'exception d'inexécution sera appliquée tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté mais ne pourra excéder soixante (60) jours auquel cas le Contrat sera résolu de plein droit selon les modalités définies ci-dessous.

17.2. HEXAWIN CLOUD pourra notifier au Client la résiliation du Contrat huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse en cas d'inexécution par le Client de l'une ou l'autre des obligations suivantes :

- non-paiement total ou partiel d'une facture due à l'échéance convenue
- non-respect des dispositions légales relatives à la protection des données
- non-souscription d'une police d'assurance responsabilité civile d'exploitation et professionnelle destinée à couvrir les risques liés à l'utilisation du Système,
- non-respect des préconisations techniques d'HEXAWIN CLOUD ou des sous-traitants,

Réciproquement, le Client pourra notifier à HEXAWIN CLOUD la résiliation du contrat huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse si HEXAWIN CLOUD cesse, par sa faute, de fournir au Client les Prestations commandés par lui. Toute mise en demeure et toute notification devront être faites par l'envoi d'une LRAR.

La résiliation interviendra de plein droit et sans autre formalité que celle d'être notifiée à la partie défaillante, sans préjudice de dommages et intérêts.

Le cas de l'impossibilité pour HEXAWIN CLOUD d'accéder au Système informatique du Client suite à un acte volontaire du Client dispense HEXAWIN CLOUD



d'adresser la mise en demeure au Client. HEXAWIN CLOUD peut dans ce cas notifier directement la résiliation du Contrat au Client.

#### **Article 18 - Conséquences de la fin de Contrat**

Outre la survivance des clauses destinées à continuer de produire leurs effets, les clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité d'HEXAWIN CLOUD survivent à la fin du Contrat quelle qu'en soit la cause. Dans les 30 jours de la fin du Contrat, HEXAWIN CLOUD s'oblige dans le même délai à restituer au Client les données stockées. Le Client est tenu de restituer à ses frais les équipements mis à disposition par HEXAWIN CLOUD et dont il n'a pas acquis la propriété.

En l'absence de retour du ou des matériels, et passé un délai de 30 jours après la résiliation effective du contrat, le client sera facturé des montants suivants :

- Boîtier FIREWALL : 800€HT
- Routeur 4g : 200 €HT
- Serveur de prêt : 8000 €HT
- Boîtier MFA : 30 €HT

#### **Article 19 - Non renonciation**

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées au Contrat ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à se prévaloir de l'obligation en cause.

#### **Article 20 - Référencement**

Le Client autorise HEXAWIN CLOUD à mentionner son nom parmi ses références et sur tous supports (plaquettes, internet, etc.), à des fins commerciales uniquement.

#### **Article 21 - Traitement et protection des Données à Caractère Personnel**

HEXAWIN CLOUD et le Client s'obligent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des Données à Caractère Personnel et en particulier le Règlement Européen sur la Protection des Données et les textes subséquents (RGPD). HEXAWIN CLOUD, en sa qualité de sous-traitant est autorisée à traiter pour le compte du Responsable de Traitement les données à caractère personnel pour fournir les services décrits au Bon de Commande qui constituent les finalités du traitement. Les données à caractère personnel traitées sont des données d'état civil, d'identité, de vie personnelle, de vie professionnelle, des données sensibles. Les catégories de personnes concernées par le traitement de Données à Caractère Personnel sont les salariés et autres personnes travaillant pour le Client (stagiaires, travailleurs temporaires, stagiaires etc...), les clients, les fournisseurs, les sous-traitants et autres prestataires.

##### **21.1. Rôle et responsabilité d'HEXAWIN CLOUD vis-à-vis du Client**

HEXAWIN CLOUD s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui sont définie(s) au Bon de Commande ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du Client ; si HEXAWIN CLOUD ne peut se conformer pour quelque raison que ce soit aux instructions, il informera le Client dans les meilleurs

délais et ce dernier aura alors le droit de suspendre l'accès aux Données à Caractère Personnel. Si HEXAWIN CLOUD considère qu'une instruction constitue une violation de la réglementation applicable à la protection des données, il en informera immédiatement le Client ;

- garantir la confidentialité des Données à Caractère Personnel traitées dans le cadre du Contrat ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à Caractère Personnel en vertu du Contrat :
- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à Caractère Personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception (privacy by design), et par défaut (privacy by default).

##### **21.2 Sous-traitance**

HEXAWIN CLOUD peut faire appel à un ou plusieurs sous-traitants, ci-après le « Sous-traitant ultérieur, » pour mener des activités de traitement dans le cadre du Contrat, dont la liste est annexée. Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations résultant du Contrat pour le compte et selon les instructions du Client. HEXAWIN CLOUD s'assurera que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, HEXAWIN CLOUD demeurera pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

##### **21.3. Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

##### **21.4. Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, HEXAWIN CLOUD doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisé (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'HEXAWIN CLOUD des demandes d'exercice de leur droit, HEXAWIN CLOUD adresse ces demandes dès réception par courrier électronique au Client.

##### **21.5. Notification des violations de Données à Caractère Personnel**

HEXAWIN CLOUD notifie au Client toute violation de Données à Caractère Personnel qui pourrait survenir dans le cadre du traitement mis en œuvre au titre du Contrat dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance, par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier



cette violation à l'autorité de contrôle compétente.  
La notification contient au moins les éléments suivants déterminés par le Client, le cas échéant avec l'assistance d'HEXAWIN CLOUD :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et les catégories et nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

- le nom et les coordonnées du Délégué à la Protection des Données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues ;

- la description des conséquences probables de la violation des Données à Caractère Personnel ;

- la description des mesures prises ou que le Client propose de prendre pour remédier à la violation des Données à Caractère Personnel, y compris le cas échéant les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

S'il est impossible de fournir toutes ces informations en même temps, elles peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du Client, HEXAWIN CLOUD communique au nom et pour le compte du Client, la violation de Données à Caractère Personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, si le Client estime que cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication la personne concernée décrit, en termes clairs et simples, la nature de la violation de Données à Caractère Personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et les catégories et nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

- le nom et les coordonnées du Délégué à la Protection des Données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues ;

- la description des conséquences probables de la violation des Données à Caractère Personnel ;

- la description des mesures prises ou que le Client propose de prendre pour remédier à la violation des Données à Caractère Personnel, y compris le cas échéant les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

La résiliation du Contrat entraîne l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues autres que celles impayées

#### 21.6. Aide d'HEXAWIN CLOUD dans le cadre du respect par le Client de ses obligations

HEXAWIN CLOUD aide le Client pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des Données à Caractère Personnel objets de traitement dans le cadre du Contrat et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### 21.7. Mesures de sécurité

HEXAWIN CLOUD s'engage à mettre en œuvre les

mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque y compris, selon les besoins :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données à Caractère Personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident

- une procédure visant à tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures pour assurer la sécurité du traitement.

#### 21.8. Sort des Données à Caractère Personnel

Au terme du Contrat, HEXAWIN CLOUD s'engage à restituer au Client toutes les données stockées.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction des copies existantes ce dont HEXAWIN CLOUD doit justifier au Client par l'envoi d'un procès-verbal de destruction.

#### 21.9. Délégué à la Protection des Données - DPO

HEXAWIN CLOUD communique au Client le nom et les coordonnées de son DPO conformément à l'article 37 du RGPD :

Stéphanie FAUBET stephanie.faubet@hexawin.fr / 0602594815

#### 21.10. Registre des catégories d'activités de traitement

HEXAWIN CLOUD déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client comprenant :

- le nom et les coordonnées du Client pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du DPO

- les catégories de traitements effectués pour le compte du Client,

- le cas échéant, les transferts de Données à Caractère Personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation, et, dans le cas des transferts visés à l'article 49 §1 al.2 du RGPD les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

#### 21.11. Documentation

HEXAWIN CLOUD met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

A défaut pour HEXAWIN CLOUD de fournir au Client une preuve de sa conformité et/ou si le Client estime raisonnablement nécessaire d'effectuer des audits ou inspections pour vérifier la conformité des services fournis à la réglementation applicable à la protection des données et au Contrat, HEXAWIN CLOUD accepte de se soumettre à un audit effectué par le Client ou par un auditeur indépendant réputé qu'il aura mandaté ne concurrençant pas les activités d'HEXAWIN CLOUD, et ce dans la limite d'un audit par an. L'audit sera effectué aux frais du Client.

#### 21.12 Obligations du Client vis-à-vis d'HEXAWIN CLOUD

Le Client s'engage à :



- mettre en œuvre et maintenir pendant toute la durée du traitement des mesures techniques et organisationnelles appropriées et être en mesure de démontrer à tout moment sa conformité ;
- respecter, à tout moment et en tout état de cause, les droits des personnes concernées dont les Données à Caractère Personnel sont traitées dans le cadre du Contrat ;
- donner accès à HEXAWIN CLOUD aux Données à Caractère Personnel visées à l'article 21 ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données à Caractère Personnel par HEXAWIN CLOUD ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD ;
- superviser le traitement, y compris réaliser le cas échéant des audits et inspections auprès d'HEXAWIN CLOUD.

#### **Article 22 - Litiges**

**Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution comme de la fin du présent Contrat relèvera de la compétence des tribunaux d'Aix en Provence, y compris en référés.**

**ANNEXE** : Liste des Sous-traitants ultérieurs d'HEXAWIN CLOUD

Selon les modalités de l'article 15 du contrat, le Client est informé du recours aux Sous-traitants ultérieurs suivants pour l'exécution des activités de traitement prévues au Contrat :

**Identité du Sous-traitant : UNYC**

**Coordonnées : 52 Bd Robert Jarry – 72000 LE MANS**

**Activités sous traitées : Téléphonie**

**Identité du Sous-traitant : HEXAWIN SUD EST**

**Coordonnées : 1111 Av Victor Hugo - 13122 VENTABREN**

**Activités sous traitées : Maintenance Informatique**

**Identité du Sous-traitant : OVH**

**Coordonnées : 2 rue Kellermann – BP 80157 59053**

**ROUBAIX CEDEX 1**

**Activités sous traitées : Hébergement**

**Identité du Sous-traitant : HEXAWIN TELECOM**

**Coordonnées : 595 route de la SEDS – 13127 VITROLLES**

**Activités sous traitées : Téléphone, Liens internet et Services Connexes.**